



SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 20 JUIN 2024
N° 3/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quatorze juin deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de votants : 18

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Joseph PRIGENT, Marie-Christine CORLOSQUET, Yves KERMARREC, Florence JESTIN, Olivier LE LANN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Laëtitia GUEVEL, Sandrine ROZEC.

Absentes excusées : Sandrine LE CORVIC qui a donné procuration à Laëtitia GUEVEL.
Mme Marie-Laure ROUGET qui a donné procuration à Marie-Christine CORLOSQUET.

Le conseil municipal a désigné, Olivier LE LANN conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h 40.

N° 030-2024° - Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion.

Le P.V. de la séance du conseil municipal du 12 mars 2024 **est adopté à l'unanimité.**

N° 031-2024 – Objet : Participation financière de la commune pour le Printemps des abers 2024.

Lors de sa séance du 23 juin 2022 le conseil de communauté avait validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers après 3 années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire.

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat le CNARCL « Le Fourneau » sollicite une demande de subvention à la communauté de communes du Pays des Abers via une convention de partenariat à l'appui (et jointe en annexe) afin d'organiser cet évènement. La communauté de communes ne venant qu'en appui à l'aide de moyens mutualisés avec ses communes membres.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le partenariat validé en 2022 pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique s'appuyant sur la spécificité du territoire des Abers. Les objectifs portés sont les suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création
- Faire découvrir des créations récentes et diversifiées de spectacles de rue de qualité
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales
- Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA
- Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables

Pour rappel les 13 communes du Pays des Abers accueilleront l'évènement entre 2023 et 2026 selon l'ordre suivant :

- En 2023 – 3 communes : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec.
- En 2024 – 3 communes : Saint-Pabu, Bourg Blanc, Loc-Brévalaire.
- En 2025 – 4 communes : Lannilis, Kersaint Plabennec, Coat Méal, Plouguin.
- En 2026 – 3 communes : Plabennec, Landéda, Plouvien.

L'édition 2024 se déroulera en collaboration avec les communes de Saint-Pabu, Bourg-Blanc et Loc-Brévalaire et prévoit une programmation diversifiée qui fera la part belle aux créations 2024 soutenues par le Fourneau. Une convention tripartite entre la communauté de communes ; Le Fourneau et les communes accueillant l'évènement afin de déterminer le champ d'intervention de chaque partie est également jointe en annexe.

En 2024, Le Printemps des Abers aura lieu :

- Le dimanche 26 mai à Saint-Pabu.
- Le samedi 1^{er} juin à Bourg-Blanc.
- Le dimanche 9 juin à Loc-Brévalaire.

Dans la perspective de cette organisation le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau demande une subvention pour le co-financement de l'édition 2024 du Printemps des Abers pour un montant de 46 330€.

Collectivité	Nombre d'habitants	Taux/ an et / habitants	Montant 2024
CCPA	42 710	0.74€	31 605.40€
Bourg-Blanc	3 605	0,50€	1 442€
Coat-Méal	1150	0,50€	575€
Kersaint-Plabennec	1532	0.50€	766€
Landéda	3750	0,50€	1 875€
Lannilis	5823	0,50€	2 911.50€
Le Drennec	1958	0.50€	979€
Loc-Brévalaire	218	0,50€	109€
Plabennec	8770	0,50€	4 385€
Plouguerneau	6821	0.50€	3 410.5€

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Plouguin	2248	0,50€	1 124€
Plouvien	4001	0,50€	2 000.5
Saint-Pabu	2128	0.50€	5 320€
Tréglonou	706	0,50€	353€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les modalités de financement et d'organisation de l'édition 2024 du Printemps des abers,
- la participation financière de la commune de Le Drennec à hauteur de 0.50€ par habitant sur la base de 1 958 habitants soit un total de 979 € pour l'édition 2024.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 032-2024 – Objet : Tréteaux Chantants du Pays des Abers – édition 2024 – participation financière de la commune.

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

L'édition 2024 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera de la manière suivante :

- Une finale organisée le mardi 24 septembre 2024 salle Tanguy Malmanche de Plabennec composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena. La seconde partie sera assurée par un concert dont l'artiste n'est à ce jour pas connu. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10 €.
- Concernant la grande finale du Pays de Brest, des places sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Aréna porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes. Depuis 2017 l'ensemble des collectivités du Pays de Brest achète les places 17€ à l'organisateur. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût à leur charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) voire pour la grande majorité la totalité. Brest applique également la gratuité. Le Pays des Abers avait fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge soit une mise en vente des 120 places à 10€ prix public et 7€ à la charge de la collectivité (soit 2040€). Convention commune pour la billetterie : à ce jour, aucun écrit ne stipule les modalités de vente et de revente des billets entre la ville de Brest et les différentes collectivités. Il a été proposé lors de la réunion bilan le 30 janvier 2023 en mairie de Brest de rédiger une convention collective afin de clarifier ce point.
- La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette. Une permanence sera également assurée à l'hôtel de communauté.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, un principe de participation financière de l'EPCI dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Abers » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes est maintenue. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – était de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population, soit environ 12 000€. Les charges supplémentaires sont couvertes par le budget principal de la communauté de communes.

Collectivité	Nombre d'habitants	Taux/ an et / habitants	Montant 2024
CCPA	42 710	0,15€	6 406.50€
Bourg-Blanc	3 605	0,15€	540.75€
Coat-Méal	1 150	0,15€	172.50€
Kersaint-Plabennec	1 532	0,15€	229.80€
Landéda	3 750	0,15€	532.50€
Lannilis	5 823	0,15€	873.45€
Le Drennec	1 958	0,15€	293.70€
Loc-Brévalaire	218	0,15€	32.70€
Plabennec	8 770	0,15€	1 315.50€
Plouguerneau	6 821	0,15€	1 023.15€
Plouguin	2 248	0,15€	337.20€
Plouvien	4 001	0,15€	600.15€
Saint-Pabu	2 128	0,15€	319.20€
Tréglonou	706	0,15€	105.90€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les modalités de financement de l'édition 2024 des Tréteaux Chantants.
- La participation financière de la commune de Le Drennec à hauteur de 0.15€ par habitant sur la base de 1 958 habitants soit un total de 293,70 €.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 034-2024 - Objet : PRÉVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX – Participation de la collectivité au financement des cotisations.

Par délibération du 6 décembre 2022, le conseil municipal de Le Drennec :

- avait décidé de fixer le montant unitaire de la participation au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2023 à 10 € brut/mois.

Sofaxis et CNP Assurances ont annoncé résilier à titre conservatoire le contrat pour en renégocier les termes, argumentant que l'analyse de l'équilibre financier de la convention démontre un déficit important malgré les mesures déployées.

Suite à la négociation menée auprès de l'assureur et afin de respecter au mieux les intérêts des agents, le niveau d'indemnisation en cas de sinistre reste identique mais une hausse de cotisation a été appliquée.

Dans le cadre de la consultation et notamment dans l'élaboration du cahier des charges, le Centre de Gestion avait encadré les hausses tarifaires ce qui limite aujourd'hui l'augmentation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal, sur avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG29 du 9 avril 2024 de :

- **FIXER** le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} juillet 2024 à : **15 € brut**.
- **PRECISER** que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- **Dire que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 035-2024 – Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE.

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

VU l'exposé de Mme le Maire;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de Mandater** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **de s'engager** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ET

- **de PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 036-2024 – Objet : Régularisation échanges de terrains à Lestanet : Déclassement.

VU l'article L.3211-23 du code général de la propriété des personnes publiques précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, aux termes duquel :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU, la délibération n° 071-2023 en date du 5 décembre 2023, décidant d'engager la procédure de désaffectation d'une partie de la voie VC n°4 (numérotée 299 section C), et autorisant le Maire à assurer les opérations matérielles de désaffectation ;

VU l'empiètement d'un bâtiment agricole sur la portion de la voie en cause ne nécessitant pas la réalisation d'opérations matérielles de désaffectation supplémentaires.

Vu les clichés photographiques réalisés le 19 janvier 2024 puis le 28 mars 2024 et démontrant la désaffectation effective de la portion de voie empiétée.

Considérant ce qui suit :

Les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement.

Il est rappelé au Conseil municipal le projet d'échange de la portion de la voie VC n°4 (numérotée 299 section C) au GAEC de Lestanet en échange des parcelles 295 et 297 section C.

Ce projet présente un intérêt pour la collectivité en ce qu'il permet de régulariser l'échange des parcelles 295, 297 et 299 section C qui a eu lieu le 3 avril 1962 et donc de régulariser l'emprise de la voie VC 4 n° 299 section C.

Par ailleurs, la portion de la voie dont l'échange est projeté a d'ores et déjà fait l'objet d'une modification et un bâtiment agricole y a été édifié en 1990.

Cette voie dessert trois parcelles n° 201, 1634 et 1635. Une voie de desserte alternative a d'ores et déjà été créée afin d'assurer l'accès à ces parcelles.

Dans ces conditions, le projet d'échange envisagé présente bien un intérêt général dès lors qu'il convient de régulariser l'échange de terrains qui a eu lieu le 3 avril 1962 et de régulariser l'emprise de la voie VC4 (section C n° 299).

La portion de la voie VC4 (section C n° 299), objet de la désaffectation autorisée par délibération du 5 décembre 2023, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, tel que démontré par les clichés photographiques réalisés le 19 janvier 2024 et le 28 mars 2024.

Par conséquent il y a lieu, dans un but d'intérêt général, et avant tout échange, de décider du déclassement du domaine public communal de la portion de la voie VC4 (section C n° 299) en vue de son entrée dans le domaine privé communal.

Le tableau des voies communales est modifié en conséquence.

Toutes les annexes ont été présentées :

- Plan d'arpentage matérialisant l'emprise désaffectée ;
- Plan matérialisant la nouvelle voie de desserte ;
- Photographies .

Il est par conséquent proposé aux membres du conseil municipal :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de constater préalablement la désaffectation effective, en vue de sa sortie du domaine public, de la portion de la voie VC4 (section C n° 299), soit une superficie de 293 m².
- d'approuver son déclassement du domaine public communal ainsi que, par voie de conséquence, son entrée dans le domaine privé de la commune, et ceci en vue de son échange,
- d'approuver le classement des parcelles n° 295 et 297 dans le domaine public routier, après son acquisition par la commune ;
- de modifier le tableau des voies communales en conséquence.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 037- 2024 – Objet : Cession à titre onéreux de la parcelle n° 165 section AD rue de Locmaria par la commune au profit de M. et Mme DONVAL Goulven.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le projet de promesse de vente,

Considérant ce qui suit :

L'emprise communale située rue de Locmaria, parcelle n° 165 section AD d'une superficie de 34 m² (cf. plan d'arpentage annexé à la présente délibération) est à ce jour dépourvue de toute construction.

La cession de cette parcelle a été négociée avec M. et Mme DONVAL Goulven pour un prix de 50 €/m².

Un projet d'acte de vente a été élaboré en ce sens **(annexé à la présente délibération)**.

Concernant la parcelle n° 166 section AD, il est précisé et convenu entre les parties d'une servitude de passage pour permettre à M. et Mme DONVAL Goulven d'accéder à leur propriété.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession à M. et Mme DONVAL Goulven de la propriété communale située rue de Locmaria, parcelle d'une superficie totale de 34 m², au prix total net vendeur de 1 700 € ; il est précisé que les frais d'acte notarié et frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de cette propriété communale conformément au projet annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude de passage au profit de M. et Mme DONVAL Goulven.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 038-2024 – Objet : Convention financière de travaux : pour des travaux de rénovation d'éclairage public (SDAL) - programme 2024.– (lié SDAL) - RSX_2024_047_003_RÉNOVATION.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet suivant : RÉNOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2024 – (lié SDAL).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE DRENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux.....	62 000,00 €
Soit un total de	62 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	28 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux.....	33 500,00 €
Soit un total de	33 500,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux : RÉNOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2024 – (lié SDAL).
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 33 500,00 €.
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 039-2024- Objet : Délibération donnant au Maire délégation pour ester en justice et choix du cabinet d'avocat représentant la commune.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un administré, a déposé le 29 avril 2024 un recours gracieux suite à un arrêté d'opposition à sa déclaration préalable concernant des trackers photovoltaïques.

Mme le Maire indique que la collectivité a saisi le service juridique de son assurance, Groupama.

Il revient à la collectivité de choisir le cabinet d'avocat. La commune travaillant déjà avec LGP Avocats, Mme le Maire propose de retenir LGP Avocats pour représenter la commune le cas échéant dans cette affaire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à ester en justice,
- De désigner le cabinet LGP Avocats et notamment Me GOURVENNEC Loïg pour représenter et défendre les intérêts de la commune le cas échéant.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 040-2024 – Rapport des commissions.

CCAS DU 12 JUIN 2024

Logements sociaux : Des demandes régulières mais aucun logement de disponible dans le moment.

Action sociale avec le Pays des Abers :

L'analyse des besoins sociaux réalisée l'année dernière a mis en évidence l'intérêt des communes de travailler en coopération sur les questions de vie sociale et de parentalité. Le recrutement par la communauté de communes de Nolwenn Roué, en tant que chargée de coopération, solidarités, vie sociale et parentalité, vient ainsi répondre à ce besoin.

Afin de construire collectivement une dynamique intercommunale, des temps d'échanges sont prévus tout prochainement avec pour thèmes : le logement - l'identification des acteurs du territoire en vue de la création d'une cartographie.

Animations :

« Quand la vision prend de l'âge ». La conférence proposée par la Fondation Ildys sur la vision s'est tenue en mars dernier et a été appréciée d'un public nombreux.

Cette conférence a été suivie d'un atelier pour une douzaine de personnes (sur inscription) et avait pour but de débattre de problèmes oculaires plus précis (DMLA – glaucome ...).

La conférence et l'atelier étaient animés par une ergothérapeute et un opticien spécialisé basse vision.

D'autres projets d'animation sont à l'étude pour le printemps prochain. Nous solliciterons peut-être à nouveau la Fondation Ildys ou autres organismes ?

Repas des Aînés : La date retenue est le 19 octobre.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Banque alimentaire : Elle aura lieu le vendredi 22 et samedi 23 novembre 2024 et se fera en partenariat avec Plabennec et des communes du Pays des Abers. Comme les autres années, les permanences se tiendront dans les magasins de Plabennec et en mairie au Drennec.

Situation budgétaire et financière au 17 juin (5 mois ½ d'exercice = 46% de réalisation)

Fonctionnement

Dépenses 495 137 € / 1362 391 € soit 36% de réalisation

Recettes 397 056 € / 1513 320 € soit 26% de réalisation

Pour information, notre DGF 2024 (BP : 327 000 €)

	2022	2023	2024
DF	187 178 €	189 155 €	190 818 €
DSR P (péréquation)	35 040 €	41 396 €	46 357 €
DSR C (Cible)	65 339 €	32 670 €	69 804 €
DNP	49 848 €	49 478 €	50 494 €
Total = DGF (24% des recettes réelles)	337 405 €	312 992 €	357 473 €

Alors que le BP prévoit 327 000 € de dotations, nous obtiendrons 357 473 € en raison d'une Dotation de Solidarité Rurale plus importante (116 161 € pour une prévision de 80 000 €).

Nos Impositions directes locaux, évalués à 695 000 € au BP, s'élèveront à 729 082 € du fait notamment de l'évolution des bases d'imposition.

Investissement

Dépenses 165 107 € / 999 151 € soit 17% de réalisation

Les dépenses d'investissement conséquentes :

- Enrobés route de Ploudaniel : 23 928,90 €

- Enrobés Lestanet : 29 169,72 €

- Rénovation lanternes boules – programme SDAL 2023 : 21 496,75 €

- Création cheminement Parc Bel Air : 43 305,24 €

Recettes 388 542 € / 820 539 € soit 47% de réalisation

Nous enregistrons des accords de principe suivants :

Rue de Kerfeunten: DETR de 50 K€ + Pacte Finistère 2030 du Département de 30 K€

Bel-Air: Pacte Finistère 2030 du Département de 10 K€

Maison Enfance : subvention CAF de 7500 €

Abris vélos : aide CCPA de 30% de l'investissement

Enfin, la demande de remboursement de TVA grevant des travaux réalisés sur le cabinet médical payés en 2020 et 2021 faite en novembre dernier à hauteur de 14399 € a été acceptée et versée.

Nous enregistrons aussi un FCTVA de 105 039 € au titre des dépenses 2023 (635 970 € en investissement et 4358 € en fonctionnement).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Trésorerie au 17 juin : + 637 833 €

N° 041-2024 – Objet : Questions et informations diverses.

Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

Un habitant du Pays des Abers jette en moyenne 60 kg de déchets alimentaires par an. Si tous les habitants valorisent ces déchets, c'est plus de 2 400 tonnes qui ne seront pas transportées et incinérées et c'est donc moins de pollution.

Deux solutions :

1. Le compostage à la maison : Le compostage peut être facilement réalisé directement à la maison. Soit en tas (C'est une manière simple de composter ses déchets de jardin et alimentaires !), soit en bac : les déchets alimentaires et de jardins sont déposés dans un bac à compost. La communauté de communes du Pays des Abers vous propose des composteurs à tarif aidé. La distribution se fait sur réservation via le site <https://vu.fr/IzyYX>

2. Le compostage collectif : Vous habitez un immeuble, un lotissement ou vous souhaitez simplement composter. La Communauté de communes du Pays des Abers met en place des composteurs collectifs et propose des conseils gratuits, en particulier via une animation lors de la mise en place.

Le composteur pour Le Drennec sera mis en place le 26 juin 2024 avec une animation assurée par les services de la CCPA.

M. Jean-Christophe FERELLOC signale que si des administrés se plaignent de nuisances, les composteurs seront immédiatement déplacés vers une autre zone.

Il invite l'ensemble des conseillers municipaux à communiquer sur le dispositif mis en place.

Il avise le conseil que le G4DEC organise le 4ème Forum de l'Economie Circulaire qui se tiendra le lundi 7 novembre à partir de 14h à Landerneau (Family). On y parlera de Coopération avec le spécialiste Aurélien Pasquier.

M. Serge PELLEAU rappelle que la commune prévoit d'effectuer des travaux de rénovation du bâtiment de la Maison de l'Enfance tels que des travaux d'isolation et le remplacement du système de chauffage existant par une chaudière à granules. Avant tout, une étude doit être réalisée et il est en attente du retour du bureau d'études.

Concernant les travaux sur l'église : l'équipe paroissiale prévoit de créer une association pour la recherche de dons.

M. Jean-Luc RANNOU dit que le terrassement a été réalisé et le gazon a étéensemencé à la Maison de l'Enfance.

Pour le parc de Bel Air, les structures vont être mises en place très prochainement. Il espère une opération achevée pour fin juillet.

Mme le Maire transmet un courrier du Président du Conseil Départemental, M. Maël DE CALAN, relatif aux élections législatives, à chaque conseiller.

Elle informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal, le jeudi 19 septembre 2024.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Signature du Maire et du secrétaire de séance

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE
LOAËC Monique	Maire	
Olivier LE LANN	Secrétaire de séance	